



DÉCISION

N° : 2025-121

Exécutoire le : 13 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 13 MAI 2025

Visée le : 12 MAI 2025

MARCHE PUBLICS

Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules

Catégorie n°2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion

Marché spécifique n°7

Fourniture de 2 véhicules utilitaires neufs et/ou d'occasion, type fourgonnettes.

Déclaration sans suite

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 portant délégations du conseil communautaire au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics,
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2185-1 prévoyant que l'acheteur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite,
- Vu l'arrêté n°2020-33 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac délégué à la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché relatif à la fourniture de 2 véhicules utilitaires neufs et/ou d'occasion, type fourgonnettes.

Considérant que pour ce faire, un marché spécifique de catégorie 2 a été mis en place et qu'une publicité a été lancée le 17 avril 2025 sous la forme d'un marché spécifique,

Considérant que la publicité opérée n'était pas conforme pour cette catégorie en ce que le marché a été publié sur le profil acheteur via la catégorie 1 au lieu de la catégorie 2,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des éléments précités, de ne pas donner suite à la procédure du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

Il est décidé de déclarer sans suite le marché n° 24001 spécifique au système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules de catégorie n°2 relatifs aux véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion du marché spécifique n°7, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et de relancer le présent marché spécifique avec une publicité conforme.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,

- M. le Receveur,
- Les entreprises ayant reçu l'invitation à répondre.

Une fois exécutoire, cette décision pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Pour le Président,
Par délégation,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 07/05/2025 10:49:41



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-121 : système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules - Catégorie n.2: véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion - Marché spécifiques n.7 - Fourniture de 2 véhicules utilitaires neufs et/ou d'occasion, type fourgonnettes. Déclaration sans suite.

Date de transmission de l'acte : 12/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2025

Numéro de l'acte : DEC982 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250507-DEC982-AR

Date de décision : 07/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)